

# Informations diverses

## → OBSERVATOIRE DES ODEURS

Les odeurs liées à la présence du centre d'enfouissement des ordures constituent un réel désagrément pour les habitants de la commune. Mis en place en juillet 2008, l'« observatoire des odeurs » doit permettre un suivi en continu du niveau des nuisances. Des panélistes (*en fait des Hessois qui ont accepté d'être les « nez » de la commune*) sont chargés de signaler en temps réel et par téléphone les nuisances olfactives. Merci à eux pour leur contribution.

Le premier bilan établi fin novembre 2008 avait fait ressortir que sur une période de 120 jours, 33 appels avaient signalé des odeurs liées à la présence du centre d'enfouissement.

Un nouveau bilan a été conduit en mars 2009 pour une période de 133 jours. Pendant cette période, 27 appels étaient liés au risque olfactif positif et concernaient 34 odeurs du site ressenties. Néanmoins, 7 odeurs ne provenaient pas du centre d'enfouissement ; pour 25 cas, c'est l'odeur du biogaz qui était signalée.

Le troisième bilan a visé la période du 23 mars au 30 septembre, soit 192 jours. Pendant cette période, 55 appels ont été réceptionnés et 40 visaient le site d'enfouissement ; 31 concernaient le biogaz avec un niveau élevé de gêne.

C'est à partir de la commune de Hesse, laquelle subit les plus fortes nuisances que partent plus de 50 % des appels. Ces nuisances sont liées bien sûr aux conditions météorologiques, mais aussi aux divers travaux qui sont périodiquement conduits sur le site.

Le suivi de la composition du biogaz est assuré régulièrement pour détecter les éventuelles molécules toxiques.

Le centre d'enfouissement restera opérationnel au moins jusqu'en 2014. Des travaux ont déjà été réalisés par l'exploitant et d'autres le seront encore afin de réduire la gêne. La municipalité de Hesse sera très vigilante dans le suivi de ce dossier, afin que les gênes subies par les habitants puissent être ramenées au minimum.

Merci aux panélistes hessois de rester vigilants et de continuer à signaler systématiquement les nuisances olfactives, seul moyen permettant de mesurer avec précision l'évolution de ce dossier délicat.

## → RÈGLEMENTATION APPLICABLE AUX CHIENS DANGEREUX

Par lettre du 5 octobre 2009, le préfet de la Région Lorraine, préfet de Moselle, rappelle à tous les maires l'obligation de mettre en œuvre la loi N° 2008-582 du 20 juin 2008 qui renforce les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux. Cette loi apporte des modifications au code rural ainsi qu'au code pénal : elle modifie les conditions d'acquisition et de détention des chiens dangereux et renforce les pouvoirs des maires en matière de prévention.

« J'attire votre attention sur le fait que les propriétaires des chiens concernés ont jusqu'au 31 décembre 2009 pour se mettre en conformité avec la loi (...) » précise le courrier émanant du préfet.

Les informations au sujet de cette loi sont à la disposition de toute personne les demandant en mairie.

## → DÉMARCHES ADMINISTRATIVES SUR INTERNET

Pour vous accompagner dans vos démarches quotidiennes, le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales met en ligne **téléprocédures, formulaires CERFA et conseils** dans vos démarches administratives.

Les démarches mises en œuvre par ce ministère sont accessibles  
par le portail [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## → AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL, LE HAUT DÉBIT POUR TOUS

Si vous ne bénéficiez pas d'internet à haut débit - **plus de 512 kb/s** -, pour diverses raisons techniques, le Conseil Général de Moselle peut procéder à l'installation de votre matériel satellitaire. Comment bénéficier de cette aide ?

RENSEIGNEMENTS sur [rhd57@cg57.fr](mailto:rhd57@cg57.fr)

PLUS D'INFOS sur [www.rhd57.com](http://www.rhd57.com)

## → BESOIN D'AIDE MÉDICALE ?

Pour vous, les médecins de Lorraine ont mis en place un centre de régulation médicale : MEDIGARDE.

**Si vous êtes malade pendant la nuit, le week-end ou un jour férié, ayez les bons réflexes :**

x si votre cas relève de la médecine générale, appelez **MEDIGARDE au 0 820 33 20 20**

- un *personnel spécialisé* prendra votre appel, à qui vous communiquerez vos coordonnées : nom et prénom du malade, adresse, N° de téléphone

- un *médecin-régulateur généraliste* formulera un premier diagnostic

- une *solution adaptée à votre cas sera trouvée* : un conseil médical ; le déplacement du patient au cabinet du médecin de garde ; la visite de ce dernier auprès du malade, à domicile ; l'orientation vers un service d'urgence

x si votre cas relève des urgences vitales (*vie en danger, blessures graves...*), appelez le **SAMU en faisant le 15**

## → REDEVANCE POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

Conséquence du Grenelle de l'Environnement, le mode de financement du service de gestion des ordures ménagères va évoluer. A ce jour, pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre dont le village de Hesse fait partie, le mode de financement est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui est perçue avec la taxe foncière. Son montant varie en fonction de la base fiscale de la taxe sur le foncier bâti, donc de la valeur de l'habitation. Elle n'est pas liée à la quantité de déchets produits. Ce qui est très éloigné de la mise en œuvre du principe « **pollueur / payeur** ». Cette taxe est perçue pour le compte des collectivités locales par les trésoreries, qui la leur reversent.

Aujourd'hui, un nouvel outil de financement permet de lier le montant de la redevance à la quantité de déchets produits : c'est la **redevance incitative**, avec laquelle les usagers paient en fonction des déchets qu'ils jettent.

Les sept communautés de communes de l'arrondissement de Sarrebourg se sont groupées pour lancer une consultation, dont le but est l'optimisation de la collecte du traitement et du tri des déchets ménagers, ainsi que la mise en place d'une redevance incitative sur tout le territoire. Pour calculer ce type de redevance, on mesure les quantités d'ordures ménagères résiduelles présentées à la collecte dans un nouveau bac muni d'une puce électronique. Plus l'utilisateur produit d'ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire moins il trie et moins il composte, plus sa redevance est élevée.

**En fait, nous avons opté pour une redevance incitative en fonction de la quantité de présentations des bacs.** Chaque bac est équipé d'une puce qui permet d'identifier son propriétaire lors du ramassage des ordures. Les bacs sont comptabilisés automatiquement lors du vidage, le système informatique associant à chaque ménage le nombre de relevages. Les données sont rassemblées et communiquées lors de la facturation.

Quant au tri sélectif, nous allons passer d'une collecte qui sépare les recyclables dans deux caissettes, une bleue et une jaune, à **une collecte regroupant le tout dans un bac collecté séparément**. L'objectif est d'augmenter et de simplifier vos possibilités de tri, afin de vous permettre de réduire au maximum le volume de vos déchets résiduels comptabilisés dans le bac équipé de la puce.

**La redevance incitative entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.** Cela nous laisse un an pour organiser ce passage à une ère nouvelle.